

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
Élections partielles au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers)
de l'Université Bordeaux Montaigne
Scrutin du 29 novembre 2018

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation de l'élection partielle au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers),
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 relatif portant recevabilité des candidatures au scrutin du 29/11/2018,
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Le procès-verbal susvisé faisant apparaître les mentions suivantes :

- Nombre de sièges à pourvoir: 1 (1 titulaire, 1 suppléant)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 993
- Nombre total d'émerglements: 139
- Nombre de bulletins blancs: 2
- Nombre de bulletins nuls: 1
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 134
- *le bureau de vote constate 139 émerglements et 137 enveloppes dans l'urne.*
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 14%
- *Mode de scrutin applicable: scrutin uninominal majoritaire à un tour.*
- Candidatures individuelles déclarées recevables :
 - CORRE Josselin (suppléant associé: DEBIEZ Dimitri)
 - NGUELE MERLIER Cameron (suppléant associé : LEBRET Jules).
 - MATOUG Sabrina (suppléante associée: CHARLOT Aurore).

Candidatures individuelles	Nombre de voix obtenues
CORRE Josselin (suppléant associé: DEBIEZ Dimitri)	9
NGUELE MERLIER Cameron (suppléant associé : LEBRET Jules).	10
MATOUG Sabrina (suppléante associée: CHARLOT Aurore).	115

➤ *Est élu(e) au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur:*

Titulaire : MATOUG Sabrina. / **suppléant(e) :** CHARLOT Aurore.

ARTICLE 2:

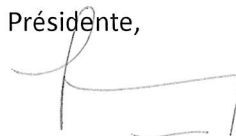
Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne (et par voie de mise en ligne sur site web (espace étudiants) de l'université.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 30 novembre 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

